

**PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE
REGROUPÉS DE LA MRC DE MASKINONGÉ**

Mardi, 13 septembre 2022

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire d'août du conseil d'administration de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé, tenue ce mardi 13 septembre 2022, au Centre multifonctionnel Réal-U-Guimond situé au 3051, rue Bergeron à Saint-Paulin.

Conformément au calendrier modifié des assemblées du conseil de la Régie, adopté en vertu de la résolution numéro 005-01-22 le 11 janvier 2022 (volume 1, page 74), le début de la réunion est fixé à 19 h.

Ouverture de la réunion :

L'assemblée s'ouvre à 19h00, sous la présidence de monsieur Pierre Désaulniers.

Il n'y a aucune personne présente dans l'auditoire.

Vérification du quorum :

Outre monsieur Désaulniers, qui préside l'assemblée et représente la Municipalité de Saint-Boniface, sont également présents :

Messieurs Claude Boulanger, de la Municipalité de Charette et André Bordeleau, de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc, ainsi que mesdames Nancy Mignault, de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès et Claire Boucher, de la Municipalité de Saint-Paulin.

Madame Isabelle Plante, directrice générale et greffière-trésorière est présente et agit à titre de secrétaire de réunion.

Le directeur incendie, monsieur Claude Langlois, prend également part à la rencontre.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 082-09-22

Adoption de l'ordre du jour :

Tous les membres du conseil d'administration ont été convoqués électroniquement à la présente assemblée, vendredi le 9 septembre dernier.

L'ordre du jour suivant accompagnait le courriel transmis, ainsi que différents documents nécessaires à la tenue de la réunion :

**Régie des services de sécurité incendie regroupés
de la MRC de Maskinongé**

Saint-Paulin, 9 septembre 2022

Madame,
Monsieur,

J'ai le plaisir de vous convoquer à la prochaine assemblée ordinaire du conseil d'administration de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé, qui se tiendra mardi le 13 septembre 2022, à compter de 19 h, au Centre multifonctionnel Réal-U-Guimond, situé au 3051, rue Bergeron, à Saint-Paulin.

Je vous propose l'ordre du jour suivant que vous pourrez modifier si vous le jugez opportun.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion ;
2. Vérification du quorum ;
3. Adoption de l'ordre du jour ;
4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 16 août 2022 ;
5. Approbation de la liste des paiements effectués en août et des comptes à payer jusqu'au 9 septembre 2022 ;
6. FQM Assurances – Renouvellement
7. Nomination d'un vérificateur ;
8. Dépôt du rapport mensuel d'août 2022 du directeur incendie ;
9. Schéma de couverture de risques (Information);
10. Varia ;
11. Période de questions ;
12. Clôture de la séance.

Sont joints à l'ordre du jour, les documents suivants :

1. Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration tenue le 16 août 2022 ;
2. Liste des paiements et prélèvements effectués en août ;
3. Liste des comptes à payer en date du 9 septembre 2022 ;
4. FQM Assurances;
5. Rapports mensuels d'août 2022 du directeur incendie;

Isabelle Plante
Directrice générale et greffière-trésorière
09 septembre 2022

Sur proposition de monsieur Claude Boulanger, appuyée par madame Nancy Mignault, il est résolu que l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 13 septembre 2022 soit adopté.

=====

Conformément à l'article 590 du Code municipal, le président soumet cette résolution au vote. Tous les membres du conseil d'administration sont en faveur de son adoption. Le président s'abstient de voter comme l'y autorise l'article 590.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 083-09-2022

Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 16 août 2022 ;

Tous les membres du conseil d'administration ont reçu, le 9 septembre dernier, copie du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration de la Régie tenue le 16 août 2022.

Monsieur Désaulniers demande si les documents sont conformes aux délibérations tenues ainsi qu'aux décisions qui ont été prises lors de cette réunion.

Tous affirment en avoir pris connaissance et le reconnaissent conforme aux délibérations tenues et aux décisions prises lors de cette réunion.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame Claire Boucher, appuyée par monsieur André Bordeleau, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration que le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 16 août 2022 soit approuvé et signé par le président et madame Isabelle Plante, directrice générale et greffière-trésorière et ce, sans aucun amendement.

=====

Conformément à l'article 590 du Code municipal, le président d'assemblée soumet cette résolution au vote. Tous les membres du conseil d'administration sont en faveur de son adoption. Le président s'abstient de voter comme l'y autorise l'article 590.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 084-09-22

Approbation de la liste des paiements effectués en août et des comptes à payer jusqu'au 9 septembre 2022 :

Le 9 septembre dernier, la greffière-trésorière de la Régie a fait parvenir à tous les membres du conseil d'administration la liste des comptes à payer pour le mois d'août 2022.

Cette liste comportait alors des comptes à payer pour un montant total de 77 697,27 \$.

Elle leur a également fait parvenir une copie de la liste prélèvements effectués entre le 1^{er} et le 31 août, pour des déboursés totalisant la somme de 65 007,76 \$.

Le président demande aux membres du conseil d'administration s'ils ont des questions à poser à l'égard des listes présentées avant de les adopter.

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de monsieur Claude Boulanger appuyée par madame Claire Boucher, il est résolu que la liste des prélèvements bancaires effectués au cours du mois d'août 2022, pour des déboursés totalisant la somme 65 007,76 \$, soit approuvée.

Il est également résolu que la liste des comptes à payer soit approuvée et que la greffière-trésorière soit et est autorisé à en effectuer le paiement, par le biais des chèques numéros 367 à 422 inclusivement, pour des dépenses totalisant la somme de 77 697,27 \$. Les chèques 399 à 401 ont été annulés.

=====

Conformément à l'article 590 du Code municipal, le président soumet cette résolution au vote. Tous les membres du conseil d'administration sont en faveur de son adoption. Le président s'abstient de voter comme l'y autorise l'article 590.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 085-09-22

FQM Assurances - Renouvellement

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de renouveler les assurances aux montants suivants ;

- Assurance accident pompiers : 1 656,80\$
- Assurance municipalité et automobile : 30 695,49\$

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration ont pris connaissance des documents ;

EN CONSÉQUENCE :

Sur proposition de madame Nancy Mignault appuyé par monsieur Claude Boulanger, il est résolu de renouveler les assurances de la FQM assurances aux montants de :

- Assurance accident pompiers : 1 656,80\$
- Assurance municipalité et automobile : 30 695,49\$

=====

Conformément à l'article 590 du Code municipal, le président soumet cette résolution au vote. Tous les membres du conseil d'administration sont en faveur de son adoption. Le président s'abstient de voter comme l'y autorise l'article 590.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 086-09-22

Nomination d'un vérificateur

CONSIDÉRANT QUE la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé a besoin d'un vérificateur ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a fait des demandes auprès de Stéphane Bérard CPA inc. et Arvisais Bellemare CPA inc. ;

CONSIDÉRANT QUE le cabinet Arvisais Bellemare CPA inc. ne peut soumissionner car la Régie est constituée en vertu du Code municipal et qu'ils n'ont pas l'expertise requise ;

CONSIDÉRANT QUE le cabinet Stéphane Bérard CPA inc. ne peut donner de prix étant donné que c'est la première année de la Régie et qu'il propose de faire la vérification des livres comptables facturé à l'heure.

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de madame Claire Boucher, appuyée par madame Nancy Mignault, il est résolu que la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé nomme le cabinet de Stéphane Bérard CPA inc. à faire la vérification des livres comptables.

=====

Conformément à l'article 590 du Code municipal, le président soumet cette résolution au vote. Tous les membres du conseil d'administration sont en faveur de son adoption. Le président s'abstient de voter comme l'y autorise l'article 590.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 087-09-22

Dépôt du rapport mensuel d'août 2022 du directeur incendie :

Le directeur du Service d'incendie présente aux membres du conseil d'administration son rapport mensuel pour le mois d'août 2022.

Ce rapport indique l'état opérationnel des effectifs, l'effectif en formation, l'état opérationnel des véhicules et équipements, le nombre de sorties d'urgence ainsi que les visites d'inspection et de prévention effectuées.

Au cours du mois d'août, les différentes casernes qui composent la Régie sont intervenues à 20 reprises pour un total cumulé pour l'année 2022 de 146 interventions.

Des visites de prévention ont été effectuées pour 5 bâtiments comportant un risque très élevé et élevé et 7 bâtiments comportant un risque moyen et faible.

Le total des visites de prévention effectuées jusqu'à maintenant s'élève à 98 pour l'année 2022.

La facturation afférente à ces interventions totalise la somme de 548,10 \$.

Le rapport indique qu'il y a eu une visite au camp de jour de Charette d'une durée de 1h30. Étaient présents à la visite, monsieur Antoine Bourdon, TPI ainsi que 2 pompiers avec le camion autopompe.

Tous les membres du conseil d'administration ont reçu copie de ce rapport.

Il est proposé par monsieur André Bordeleau, appuyé par monsieur Claude Boulanger d'accepter le dépôt du rapport d'août 2022.

=====

Conformément à l'article 590 du Code municipal, le président soumet cette résolution au vote. Tous les membres du conseil d'administration sont en faveur de son adoption. Le président s'abstient de voter comme l'y autorise l'article 590.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Point d'information :

Schéma de couverture de risques

Point d'information du directeur incendie.

Varia :

Aucun point

Période de questions :

Aucune question puisqu'il n'y a aucune personne présente dans l'auditoire

RÉSOLUTION NUMÉRO : 088-09-22

Levée de l'assemblée :

À 19h15, sur proposition de madame Claire Boucher, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration que l'assemblée soit levée.

=====

Conformément à l'article 590 du Code municipal, le président soumet cette résolution au vote. Tous les membres du conseil d'administration sont

en faveur de son adoption. Le président s'abstient de voter comme l'y autorise l'article 590.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pierre Désaulniers
Président

Isabelle Plante
**Directrice générale et greffière-
trésorière**

JE, PIERRE DESAULNIERS, PRÉSIDENT DE LA RÉGIE, ATTESTE QUE LA SIGNATURE DU PRÉSENT PROCÈS-VERBAL ÉQUIVAUT À LA SIGNATURE PAR MOI DE TOUTES LES RÉSOLUTIONS QU'IL CONTIENT AU SENS DE L'ARTICLE 142 (2) DU CODE MUNICIPAL.

Pierre Désaulniers
Président

CERTIFICAT DE FONDS DISPONIBLES

Je soussignée, Isabelle Plante, greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que la Régie des Services de Sécurité Incendie Regroupés de la MRC de Maskinongé possède les fonds disponibles ou les possédera en temps opportun, pour couvrir les dépenses projetées ou engagées lors de la séance du 13 septembre 2022.

Isabelle Plante, Directrice générale et greffière-trésorière